



MARCHE DE NOEL 2025 – Règlement intérieur

PREAMBULE

Le Marché de Noël est organisé par la Municipalité en partenariat avec le Comité des fêtes de Saint Congard. Il se tient :

- **Samedi 29 novembre 2025 à partir de 16h30 et prend place dans la salle des Sports de Lorette.**

Le marché de Noël a plusieurs objectifs :

- Valoriser et faire connaître l'économie locale,
- Dynamiser la commune et proposer une animation à la période de Noël,
- Être un temps et un lieu de rencontre permettant aux exposants de se faire connaître.

Son accès par le public est libre et gratuit.

Cette manifestation suppose le respect de quelques obligations que ce règlement a pour objet de définir.

Article 1. CONDITIONS DE PARTICIPATION AU MARCHE DE NOEL

Le Marché de Noël est ouvert aux professionnels ou artisans et aux particuliers.

L'inscription au marché de Noël est gratuite.

La priorité sera donnée aux exposants Congardais. Les candidatures d'exposants extérieurs à la commune seront étudiées par les organisateurs afin de proposer une variété de produits.

Les candidatures seront acceptées dans la limite de la place disponible et sous condition de non concurrence à un commerçant Congardais présent sur le marché de Noël.

Les candidatures devront être déposées avant le vendredi 31 octobre 2025, passé cette date, les dossiers ne seront pas étudiés.

Pour déposer votre dossier :

-par mail : adjoint2saintcongard@gmail.com

-par courrier : Mairie de st congard – 9, route de Redon – 56140 – ST CONGARD

La municipalité confirmera par e-mail l'inscription avant le samedi 10 novembre 2025.

ARTICLE 2. SELECTION DES EXPOSANTS

Les organisateurs décident seuls du choix des exposants. Ils sélectionneront et retiendront un maximum de produits liés aux traditions des fêtes de fin d'année.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du Marché de Noël, les organisateurs se réservent le droit :

- de limiter le nombre d'exposants par spécialité,
- de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Un exposant non autorisé ne pourra en aucun cas s'installer sur le marché de Noël. Les organisateurs se réservent le droit de modifier chaque année l'emplacement des exposants.

ARTICLE3 – STANDS ET MATERIEL MIS A DISPOSITION

La municipalité et le comité des fêtes assurent toute la logistique de la manifestation.

L'attribution des emplacements sera déterminée par les organisateurs et reste définitive pour la durée du marché de Noël.

Chaque stand sera délimité au sol, avec une table, mais sans chaise. Chaque exposant devra apporter son matériel. Selon les besoins des exposants, la taille du stand pourra être ajustée, mais il est nécessaire de le préciser lors de l'inscription. Ceci sera possible dans la limite de l'espace disponible.

Les emplacements sont déterminés au préalable, au mieux et dans le respect des normes de sécurité. Les organisateurs se réservent la possibilité de modifier l'implantation pour des raisons de sécurité ou impératifs techniques.

Pour les branchements électriques, l'exposant devra se munir d'une multiprise s'il souhaite effectuer plusieurs branchements sur son stand. Seuls les branchements à usage d'éclairage sont autorisés et installés par les organisateurs.

TOUT MATERIEL MIS A DISPOSITION, DEGRADE ou EMPORTE sera FACTURE à ce dernier.

ARTICLE 4 – INSTALLATION – PRESENCE ET DEMONTAGE SUR SITE

L'aménagement du stand incombe exclusivement à l'exposant. Il devra être effectué le samedi 29 novembre à partir de 14h30 jusqu'à 16h00. Le montage ne sera autorisé après l'heure d'ouverture du marché au public. Tous les fils ou câbles devront être protégés au maximum.

Le démontage devra être effectué après la fermeture du marché de Noël au public soit le samedi 29 novembre entre 22h et 23h au plus tard Le démontage avant l'heure de fin d'accueil du public ne sera pas autorisé.

L'exposant qui participe au marché de Noël s'engage à ce qu'il y ait une personne présente sur le stand durant toute la durée du marché de Noël.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION DE L'EVENEMENT

La municipalité, ainsi que le Comité des fêtes assurent la promotion de la manifestation dans son intégralité grâce à des supports adaptés, mais ne peut prendre en charge celle des exposants individuellement.

Votre inscription implique l'autorisation de diffusion de vos visuels sur les supports de communication de cet événement.

Les exposants sont destinataires, sous forme de mail. A leur demande, ils pourront recevoir sous format papier, les supports de communication mis en place par la municipalité afin de promouvoir le marché de Noël.

ARTICLE 6 – SECURITE – ASSURANCE

Les exposants veillent à ce que leur installation, et leurs animations n'entraînent pas de risques pour le public, ne gênent pas sa circulation et ne bloquent pas les issues de secours, et l'entrée.

Les décorations devront être aux normes incendie.

Les exposants doivent être en mesure de fournir une attestation de leur assurance responsabilité civile. Elles ne peuvent se retourner contre la municipalité en cas de vol ou de dégradation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

La municipalité déclare avoir souscrit un contrat d'assurance de Responsabilité Civile Générale, et avoir déclarée l'organisation du marché de Noël dans le cadre de ce contrat.

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables de litiges tels que pertes, vols, casses ou autres dégradations, pendant toute la manifestation (de l'installation au démontage).

Outre l'assurance couvrant les objets exposés et plus généralement tous les éléments mobiles ou autres lui appartenant, l'exposant est tenu de souscrire à ses propres frais toutes assurances couvrant les risques que lui-même, son personnel, son matériel, encourrent ou font encourir à des tiers.

La commune est réputée déchargée de toute responsabilité à cet égard, notamment en cas de perte, vol ou dommage quelconque et en cas d'accident corporel.

ARTICLE 8 – ANNULATION DE PARTICIPATION

Les exposants inscrits au marché de Noël et ne pouvant pour quelque raison que ce soit y participer sont invités à en informer les organisateurs **avant le vendredi 10 novembre 2025.**

Toute annulation survenant après cette date n'entraînera aucun dédommagement.

La commune se réserve le droit d'annuler le marché de Noël. Elle s'engage à en informer les exposants dans les meilleurs délais.

ARTICLE 9 – RESPECT DU REGLEMENT

Les exposants prenant part au marché de Noël s'engagent à respecter le présent règlement.

ARTICLE 10 – REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES

Pour les besoins de la gestion des inscriptions du marché de Noël de St Congard, le service administratif de la commune collecte et traite des données à caractère personnel concernant les exposants. Toutes les informations demandées sont obligatoires, en leur absence, la participation à la manifestation ne sera pas possible. Les données sont conservées pendant un mois puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Vous pouvez également vous opposer au traitement ou exercer votre droit à la portabilité de vos données.

Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le service administratif de la commune à l'adresse suivante : adjoint2saintcongard@gmail.com

Fait à St Congard, le 31 août 2025

Le Président du Comité des Fêtes



Le Maire de St Congard

